

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_146

**Objet : M49 – Politique
d'amortissement des biens**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le **FRANÇAISE**

ID : 013-200035087-20241212-DEL2024_146-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle d'honneur de la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. MARTEL Marcel, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : M. Marcel MARTEL

M. le Vice-président en charge des Finances expose que la nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Suite au transfert de compétences en date du 01/01/2020, et à l'intégration des biens relatifs à cette compétence, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les nouveaux biens acquis, en conservant la même cadence que celle appliquée par la Régie des Eaux.

En effet, pour mémoire, à l'extinction des DSP, les budgets annexes Eau et Assainissement ont vocation à disparaître et les biens à être intégrés par la Régie. Il paraît donc cohérent que les durées d'amortissement soient homogènes.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ». Les durées d'amortissement appliquées sur les biens présents à l'état de l'actif qui sont issus d'un transfert restent identiques à celles appliquées dans la collectivité d'origine.

La commission Finances du 25 novembre 2024 et le bureau communautaire du 5 décembre 2024 ont émis un avis favorable sur ce sujet.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables acquis à compter du 01/01/20.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des durées d'amortissements qui soient cohérentes avec la nature des équipements spécifiques acquis dans la cadre de l'exécution des budgets Eau et Assainissement,

CONSIDÉRANT le souhait d'harmoniser ces durées d'amortissement avec celles pratiquées par la Régie des Eaux,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les durées d'amortissements figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne **CHABAUD**



DURÉES AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20241212-DEL2024_146-DE

Imputation	Objet	d'amortissement
Toutes	Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
21531	Conduites, canalisations d'eau	40 ans
21532	Conduites, canalisations d'assainissement	40 ans
21311	Génie civil des ouvrages d'eau	30 ans
21311	Génie civil des ouvrages d'assainissement	30 ans
21561	Equipements électromécaniques des ouvrages d'eau	10 ans
21562	Equipements électromécaniques des ouvrages d'assainissement	10 ans
21351	Equipements électrotechniques de puissance, de commande et de communication d'eau	15 ans
21351	Equipements électrotechniques de puissance, de commande et de communication d'assainissement	15 ans
2182	Véhicules	10 ans
2184	Mobiliers	10 ans
2051	Logiciels informatiques	2 ans
2183	Matériels informatiques	5 ans
21355	Travaux d'amélioration sur bâtiment administratif	10 ans
2031	Frais d'études, frais d'établissement	5 ans
2155	Outillage	5 ans